Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260616-26_D_AG_11-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_D_11_AG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire « Des Deux Vallées », la commune d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien, par la mise à disposition d'un local.,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue Germain Chauveau à 37400 Amboise, avec le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire « Des Deux Vallées », en vue de permettre l'exercice de ses activités.

Article 2 : La présente convention est conclue avec effet rétroactif, afin d'assurer la continuité de l'occupation des locaux et de satisfaire aux demandes de régularisation formulées par la trésorerie.
À ce titre, les parties conviennent que la mise à disposition des locaux est consentie :

- pour une première période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- puis pour une seconde période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : La mise à disposition des locaux est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à 172 € pour la période courant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2026.
Dans le cadre de la présente régularisation et à compter du 1er juillet 2026, le montant du loyer mensuel est réévalué et porté à 305 €.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 16/06/2026

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.